



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Politique fiscale

Berne, le 8 juillet 2025

Zoom statistique sur la déduction fiscale pour frais de garde

Une analyse des données 2021 de l'impôt fédéral direct

Résumé

Le présent document analyse l'usage de la déduction fiscale pour frais de garde d'enfants dans le cadre de l'impôt fédéral direct, sur la base des données fiscales 2021. L'allègement fiscal total atteint environ 100 millions de francs.

De nombreux ménages y recourent pour de petits montants, souvent bien inférieurs au plafond autorisé de 10'100 francs par enfant. Environ un quart des déductions ne dépassent pas 1'600 francs.

L'analyse met également en évidence d'importantes disparités territoriales : la déduction est nettement plus utilisée dans les cantons urbains que ruraux et plus fréquemment dans certains cantons (par exemple, Vaud avec 30.7 % de recours) que dans d'autres (Tessin avec 10.8 %). Une lecture par type de commune montre que les montants moyens sont sensiblement plus élevés dans les grandes agglomérations que dans les zones rurales périphériques.

Du point de vue socio-économique, les couples mariés biactifs à revenus élevés figurent parmi les groupes qui déduisent les montants les plus élevés et bénéficient de l'effet fiscal le plus marqué : tant en termes de fréquence d'utilisation que de montants déclarés et de gain fiscal. Inversement, les couples à un seul revenu en bénéficient moins fréquemment et pour des montants plus modestes.

L'analyse confirme ainsi que, dans les faits, la déduction est plus fréquemment utilisée, et pour des montants plus élevés, par les ménages urbains, biactifs et disposant d'un revenu élevé. Les 20 % des contribuables les plus aisés qui utilisent cet instrument captent en effet à eux seuls près de 60 % de la réduction d'impôt générée par la déduction.

Zusammenfassung

Dieses Dokument analysiert die Inanspruchnahme des Steuerabzugs für Kinderbetreuungskosten im Rahmen der direkten Bundessteuer auf Basis der Steuerdaten von 2021. Die gesamte Steuererleichterung beläuft sich auf rund 100 Millionen Franken.

Viele Haushalte machen nur kleine Beträge geltend, oft deutlich unter dem zulässigen Höchstbetrag von 10'100 Franken pro Kind. Rund ein Viertel der Abzüge überschreitet nicht 1'600 Franken.

Die Analyse zeigt zudem erhebliche regionale Unterschiede: Der Abzug wird in städtischen Kantonen deutlich häufiger genutzt als in ländlichen, und in bestimmten Kantonen (z. B. Waadt mit 30,7 % Inanspruchnahme) öfter als in anderen (z. B. Tessin mit 10,8 %). Eine Betrachtung nach Gemeindetyp zeigt, dass die durchschnittlichen Beträge in grossen Agglomerationen deutlich höher sind als in peripheren ländlichen Gebieten.

Aus sozioökonomischer Sicht gehören verheiratete Doppelverdiener mit hohem Einkommen zu den Gruppen, die die höchsten Beträge abziehen und am stärksten vom Steuerabzug profitieren – sowohl hinsichtlich der Nutzungshäufigkeit als auch der geltend gemachten Beträge und der Steuerersparnis. Umgekehrt profitieren Einverdienerpaare seltener und mit bescheideneren Beträgen.

Die Analyse bestätigt somit, dass der Abzug in der Praxis häufiger und in grösserem Umfang von städtischen, doppelverdienenden und einkommensstarken Haushalten genutzt wird. Die 20 % der einkommensstärksten Steuerpflichtigen, die dieses Instrument nutzen, vereinen allein nahezu 60 % der durch den Abzug bewirkten Steuerreduktion auf sich.

Table des matières

Introduction	5
Des données fort hétérogènes	7
Un effet cantonal marqué	10
Des différences nettes entre villes et campagnes	12
Les différences socio-économiques	13
Conclusion	18
Annexe : répartition des frais de garde par classe socio-économique	19

Introduction

La législation sur l'impôt fédéral direct permet de déduire du revenu imposable les frais de garde d'enfants, pour autant qu'ils soient rendus nécessaires par l'activité lucrative, une formation, un perfectionnement ou une incapacité de travail des parents. Cette déduction s'applique aux enfants de moins de 14 ans vivant au domicile, dans la limite d'un plafond fixé par la loi (10'100 francs par enfant en 2021, relevé à 25'000 francs depuis 2023). Il s'agit d'une réduction de la base imposable, dont l'effet dépend à la fois du montant déclaré et du taux d'imposition du ménage. Seuls les contribuables remplissant les conditions d'éligibilité et en mesure de justifier les frais engagés peuvent en bénéficier.

Bien que cette déduction ait pour objectif principal de soutenir l'activité professionnelle des parents en réduisant le coût de la garde, son effet incitatif varie selon les situations. Elle profite davantage aux ménages disposant d'un revenu imposable élevé, ainsi qu'à ceux qui ont effectivement accès à des structures de garde formelles et payantes. En outre, certains ménages, pour des raisons de conviction ou de préférence personnelle, ne souhaitent pas nécessairement recourir à des solutions de garde externes, ce qui limite de facto leur intérêt pour ce type de déduction.

Dans ce contexte, il paraît pertinent d'examiner les montants effectivement déduits et leur répartition entre les ménages. L'analyse s'appuie sur les dernières données disponibles de l'Administration fédérale des contributions (AFC), en l'occurrence les montants déclarés par les ménages au titre des frais de garde pour l'année fiscale 2021.

Cette année-là, le montant maximal pouvant être déduit s'élevait à 10'100 francs par enfant de moins de 14 ans vivant au domicile du contribuable. Depuis le 1er janvier 2023, ce plafond a été relevé à 25'000 francs. Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19, qui a pu perturber les modes habituels de garde d'enfants (fermetures de structures d'accueil, accès restreint, recours accrus aux proches, etc.) et ainsi influencer les montants effectivement déduits.

Les données fiscales utilisées ne permettent pas de distinguer les différentes formes de prise en charge (crèches, accueil extrascolaire, indemnités versées à un proche aidant, etc.). À cet égard, les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) apportent un éclairage complémentaire sur les pratiques de garde en Suisse : en 2022, 62 % des enfants de moins de 13 ans ont bénéficié d'un accueil extrafamilial, dont 36 % dans une crèche ou une structure parascolaire, et 28 % auprès de leurs grands-parents (source : OFS, [Accueil extrafamilial et parascolaire des enfants en 2022 - GNP Diffusion](#)).

L'analyse repose sur les données transmises par 17 autorités cantonales de taxation (ZH, BE, SZ, NW, GL, FR, BS, AR, SG, GR, AG, TI, VD, VS, NE, GE et JU) et concerne principalement les ménages ayant déclaré un ou plusieurs enfants à charge. Toutefois, les informations disponibles sur le nombre d'enfants sont parfois incomplètes ou de qualité variable, ce qui peut introduire une certaine imprécision dans le ciblage de la population étudiée. De plus, l'absence de données sur l'âge des enfants ne permet pas de restreindre l'analyse aux seuls ménages comptant des enfants de moins de 14 ans – pourtant les seuls éligibles à la déduction.

Il convient également de souligner que cette étude porte exclusivement sur les montants effectivement déduits des revenus imposables. Ces montants peuvent différer des frais réels supportés par les ménages, soit parce que certaines familles ne les déclarent pas (faute de pouvoir les documenter ou les justifier), soit parce qu'une partie des frais dépasse les plafonds déductibles.

En 2021, la déduction fiscale pour frais de garde a représenté un allègement fiscal de 80,2 millions de francs en impôt fédéral direct dans les 17 cantons étudiés, soit en moyenne 351 francs par famille bénéficiaire – bien en deçà des frais réels de garde, qui peuvent atteindre 10'000 francs par enfant et par an, même après subventions (source : OFS, [Accueil extrafamilial des enfants](#)). Rapportée à l'ensemble du pays, l'estimation atteint quelque 100 millions de francs. L'effet financier de cette déduction pourrait toutefois être plus significatif au niveau des impôts cantonaux et communaux, qui représentent une part plus importante de la fiscalité des ménages — l'impôt fédéral direct ne constituant qu'une fraction de l'imposition totale. Ces niveaux d'imposition ne sont toutefois pas pris en compte dans le cadre de la présente analyse.

Des données fort hétérogènes

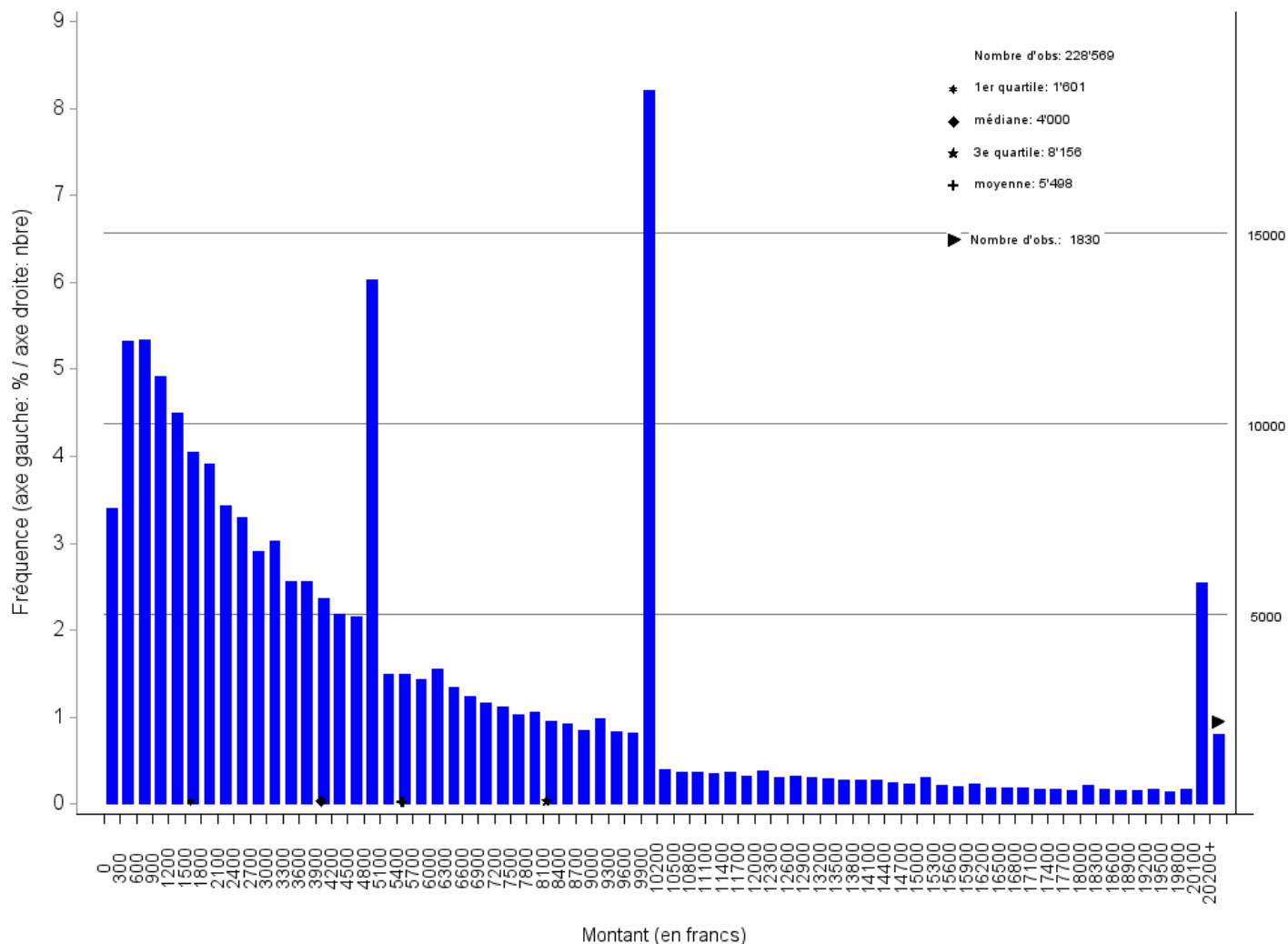
Pour l'ensemble des 17 cantons analysés, 24.23 % des contribuables ayant un ou plusieurs enfants à charge ont fait valoir cette déduction dans leur déclaration fiscale. Les autres familles avec enfants ne l'ont pas utilisée, soit parce qu'aucun enfant n'était éligible à la déduction (enfant de moins de 14 ans), soit parce que la garde était assurée par l'un des parents ou prise en charge de manière non rémunérée par un proche, soit encore parce que les frais engagés étaient jugés trop faibles pour justifier l'effort de les documenter.

La valeur moyenne des frais de garde déduits s'élève à 5'498 francs (médiane : 4'000 francs). Les montants varient cependant fortement d'une famille à l'autre. L'illustration 1 présente la répartition des montants de déduction pour frais de garde par intervalles ou classes de valeurs.

Cet histogramme permet d'identifier rapidement les tranches de montants les plus fréquentes et leur poids dans l'ensemble des données. Plusieurs pics se dégagent nettement, correspondant aux plafonds légaux : 10'100 francs pour un enfant, 20'200 francs pour deux enfants, ainsi qu'un pic à 5'500 francs, souvent observé chez les contribuables ayant un enfant en garde partagée (½ enfant à charge).

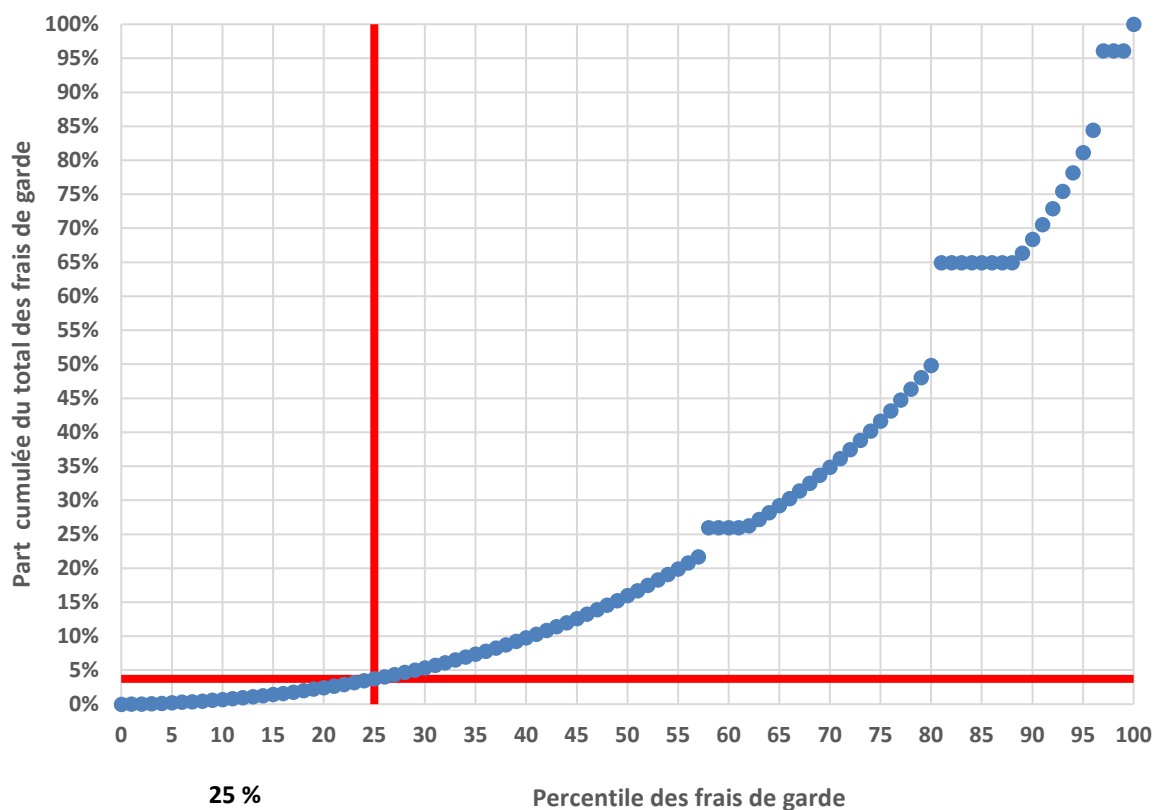
L'histogramme met également en évidence la présence d'un nombre important de déductions portant sur de faibles montants : environ un quart d'entre elles ne dépassent pas 1'600 francs.

A noter également que ces nombreux faibles montants de frais de garde ne constituent au total qu'une part très limitée de la somme des déductions fiscales. Par exemple, les 25 % de montants les plus bas n'en constituent que 3,73 %. La concentration des déductions par rapport à la hauteur des montants est illustrée par la courbe de Pareto, présentée à l'illustration 2, qui met en évidence le poids relatif des différents niveaux de dépenses dans le total cumulé.



Ce diagramme regroupe les montants en différentes classes ou intervalles et indique pour chacune d'entre elles combien de contribuables ont déclaré un montant dans cette fourchette. L'axe de gauche correspond au pourcentage de contribuables (la fréquence relative) dans chaque intervalle, tandis que l'axe de droite indique le nombre total de contribuables (la fréquence absolue) dans chaque classe. Cette double échelle permet de mieux visualiser à la fois la proportion et le nombre réel d'observations dans chaque catégorie.

Illustration 1. L'histogramme des frais (non nuls) de garde pour l'ensemble des contribuables avec enfants, année 2021.



L'axe horizontal indique les **percentiles** des frais de garde, c'est-à-dire les seuils qui divisent l'ensemble des montants observés — classés par ordre croissant — en cent parts égales. Par exemple, le 25^e percentile est le montant en dessous duquel se situent les 25 % de frais moins élevés et au-dessus duquel les 75% frais plus élevés. Le percentile 0 est posé égal à zéro, tandis que le percentile 100 au montant maximal observé. L'axe vertical indique la **part cumulée** du total des frais de garde associée à chaque percentile.

Ce diagramme montre la part cumulative des frais de garde par ordre croissant de leur montant. Il ressort par exemple que les 25 % de frais les plus faibles ne contribuent qu'à 3.73 % du total des frais déduits (le point d'interdiction des deux droites rouges).

Illustration 2. La courbe de Pareto des frais (non nuls) de garde pour l'ensemble des contribuables avec enfants, année 2021.

Un effet cantonal marqué

Le recours à la déduction fiscale pour frais de garde varie fortement selon le canton de résidence des contribuables, comme indique le tableau 1. Au Tessin, seuls 10,78 % des contribuables avec enfants y ont recours, contre 30,73 % dans le canton de Vaud. Le montant moyen déduit varie entre 2'960 francs dans le Jura (avec une médiane de 2'133 francs) et 6'704 francs dans le canton de Schwyz (médiane : 5'078 francs).

Si l'on considère tous les contribuables avec enfants — qu'ils déduisent ou non des frais de garde — c'est dans le canton de Zurich que les frais moyens par ménage sont les plus élevés (1'907 francs) et au Tessin qu'ils sont les plus faibles (448 francs), comme l'indique la colonne (5) du tableau 1 ou la représentation graphique à l'illustration 3. Ces moyennes globales, qui incluent les valeurs nulles, peuvent être calculées en multipliant la part de contribuables déduisant des frais de garde (colonne (2) du tableau 1) par le montant moyen des frais effectivement déduits (colonne (3) du tableau 1). Elles permettent ainsi de tenir compte à la fois de la fréquence du recours à la déduction et du niveau moyen des montants déclarés, offrant une mesure synthétique de l'intensité effective de l'usage de la déduction dans chaque canton.

Canton	Nbre de contrib. avec enfants (1)	Fréquence des frais de garde (2)	Frais de garde non nuls (en francs)		Frais de garde nuls et non nuls (en fr.) Moyenne (5)=(2)x(3)
			Moyenne (3)	Médiane (4)	
ZH	206'627	29.56%	6'450	5'050	1'907
BE	122'666	27.67%	4'952	3'407	1'370
SZ	18'685	13.47%	6'704	5'078	903
NW	4'716	11.54%	4'766	3'364	550
GL	4'199	16.24%	3'531	2'000	574
FR	50'891	26.99%	4'186	2'831	1'130
BS	25'412	27.40%	6'003	4'388	1'645
AR	6'013	11.33%	4'760	3'120	539
SG	61'714	13.48%	4'277	2'739	576
GR	24'484	12.64%	4'294	2'925	543
AG	83'386	16.65%	5'002	3'538	833
TI	44'053	10.78%	4'160	2'676	448
VD	128'237	30.73%	6'103	4'854	1'875
VS	47'548	24.36%	3'369	2'398	821
NE	24'774	29.11%	5'402	4'124	1'573
GE	79'729	21.97%	6'042	4'814	1'327
JU	10'356	25.71%	2'960	2'133	761
Total	943'490	24.23%	5'498	4'000	1'332

Tableau 1. Caractéristiques des frais de garde par canton pour l'ensemble des contribuables avec enfants, année 2021.

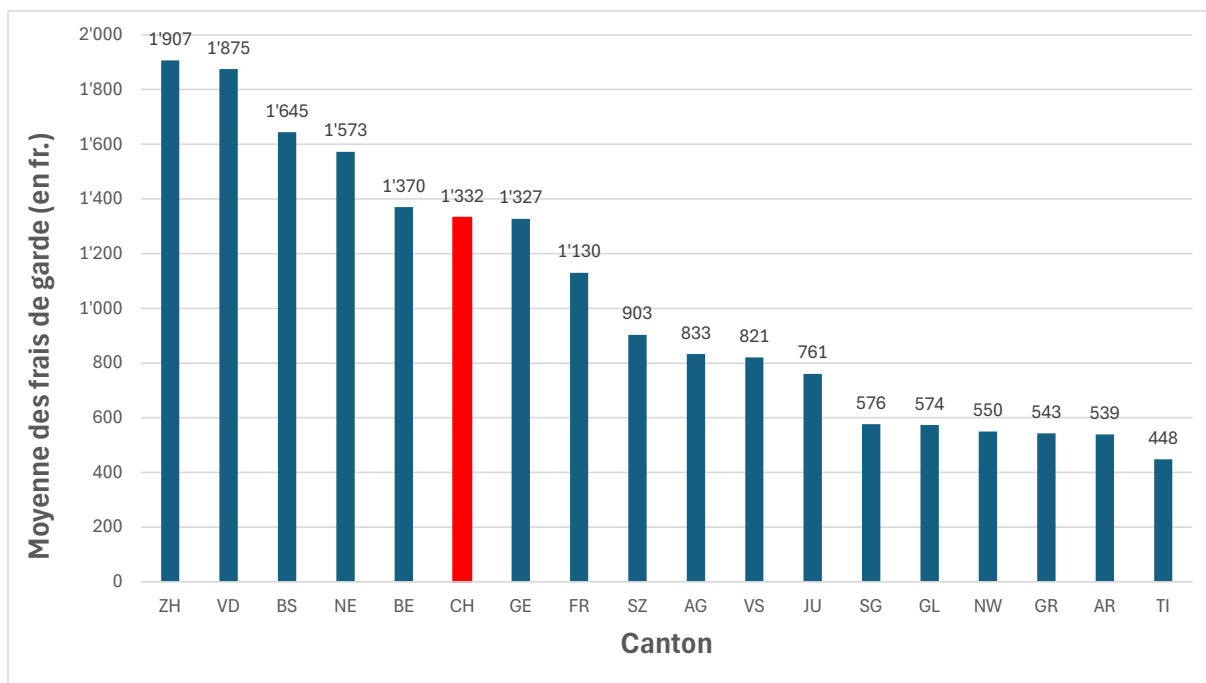


Illustration 3. Montant moyen des frais de garde par canton, incluant les valeurs nulles, pour l'ensemble des contribuables avec enfants, année 2021.

Des différences nettes entre villes et campagnes

L'analyse des montants moyens des frais de garde d'enfants (y compris les valeurs nulles), répartis selon les neuf types de communes définis par l'OFS, fait ressortir des écarts marqués entre les milieux de vie.

Les montants les plus élevés sont observés dans les communes urbaines de grandes agglomérations, où la moyenne atteint 1'906 francs par ménage.

Les communes périurbaines suivent avec des niveaux encore relativement élevés, compris entre 1'190 et 1'231 francs selon leur densité (forte, moyenne ou faible).

Viennent ensuite les communes urbaines de taille moyenne, avec une moyenne de 1'010 francs, puis les petites communes urbaines ou hors agglomération, qui affichent 840 francs en moyenne.

Enfin, les zones rurales enregistrent les montants les plus bas : 729 francs dans les centres ruraux, 751 francs dans les communes rurales centrales et 500 francs dans les communes rurales périphériques.

L'illustration 4 met en évidence ce gradient décroissant clair des frais de garde moyens, qui diminuent progressivement à mesure que l'on s'éloigne des centres urbains vers les zones rurales.

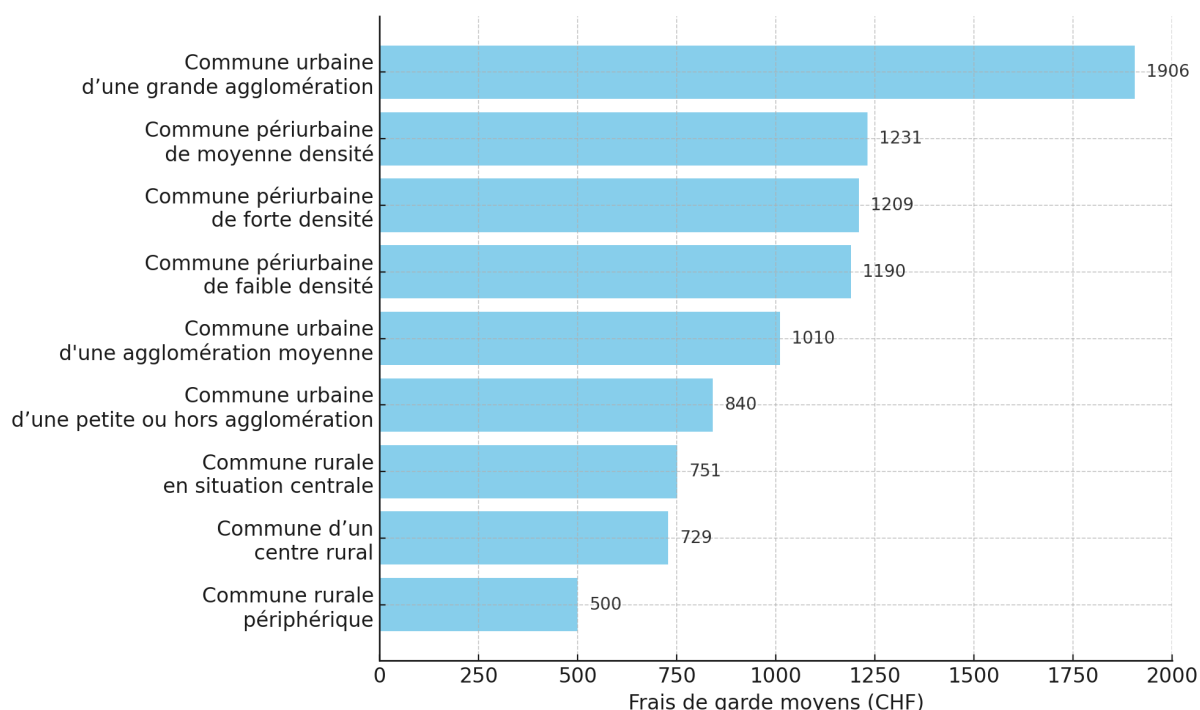


Illustration 4. Montant moyen des frais de garde par type de commune, incluant les valeurs nulles, pour l'ensemble des contribuables avec enfants, année 2021.

Les différences socio-économiques

L'analyse des déductions fiscales pour frais de garde d'enfants en Suisse révèle une utilisation qui varie nettement selon le niveau de revenu imposable et le type de ménage. Comme type de ménages, on considère les personnes seules (avec enfants), les couples mariés biactifs (chaque époux exerce une activité professionnelle) et les couples mariés avec seulement une activité professionnelle ou aucune. Il aurait été intéressant de différencier encore les résultats en fonction du degré d'activité professionnelle de chaque personne du ménage mais cette information n'est pas disponible dans les données exploitées.

Les couples mariés avec enfants, dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle, ont recours à la garde d'enfants par des tiers dans une proportion similaire à celle des personnes seules avec enfants (voir l'illustration 5). En revanche, les couples mariés disposant d'un seul revenu y recourent nettement moins souvent et bénéficient donc plus rarement de la déduction fiscale correspondante.

La fréquence des déductions tend à augmenter avec le revenu, une progression particulièrement marquée chez les couples biactifs (courbe rouge). Pour ces derniers, près de 39 % des contribuables situés dans la tranche des revenus imposables supérieurs à 205'000 francs déduisent des frais de garde, contre 25 % seulement parmi ceux dont les revenus imposables sont inférieurs à 25'000 francs.

L'évolution est plus modérée dans les autres groupes :

- chez les personnes seules (courbe verte), la fréquence augmente de manière plus irrégulière, avec des pics dépassant les 31 % entre 135'000 et 185'000 francs et une légère baisse dans la tranche la plus élevée (29 % dès 205'000 francs de revenus).
- chez les couples avec un seul revenu ou aucun (courbe bleue), la proportion de déductions reste nettement plus faible et n'évolue que modestement, passant d'environ 5 % à 8 % entre le bas et le haut de l'échelle des revenus.

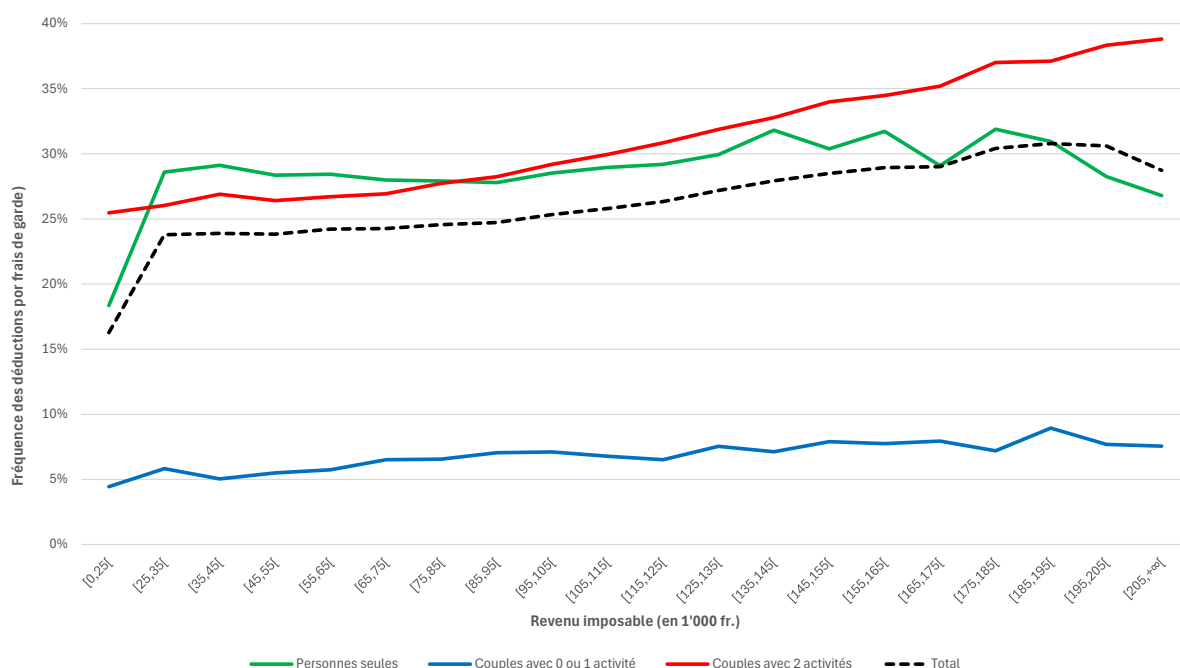


Illustration 5. Fréquence des frais de garde parmi les contribuables avec enfants selon le revenu imposable et le type de ménage, année 2021.

Les montants déduits augmentent globalement avec le revenu, passant de 3'300 à 5'000 francs dans les tranches les plus modestes, jusqu'à près de 10'000 francs pour les couples à deux revenus les plus aisés (voir illustration 6).

Les couples dont les deux conjoints exercent une activité lucrative sont ceux qui déduisent les montants les plus élevés, dépassant les 10'000 francs dès la tranche de revenus supérieure à 205'000 francs. Ce dernier groupe semble ainsi atteindre assez fréquemment le plafond légal de 10'100 francs par enfant. Les personnes seules déduisent des montants plus modestes, mais ceux-ci progressent régulièrement avec le revenu, allant de 3'300 à près de 7'000 francs. Les couples avec un seul revenu présentent des montants similaires à ceux des personnes seules mais un écart plus net apparaît dans les tranches de revenus les plus élevées.

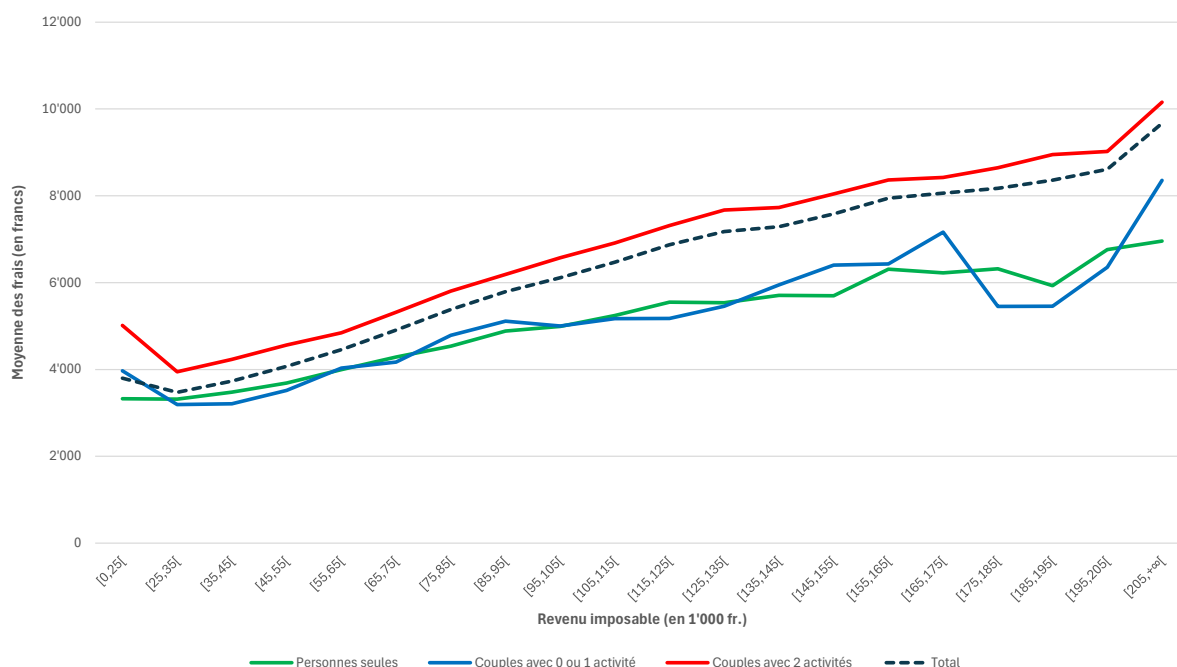


Illustration 6. Montants moyens des frais de garde non nuls parmi les contribuables avec enfants selon le revenu imposable et le type de ménage, année 2021.

Les montants moyens déduits par contribuable — en tenant compte de tous, qu'ils aient ou non des enfants à charge — passent de quelque 620 francs pour les revenus inférieurs à 25'000 francs, à près de 2'800 francs pour ceux gagnant au moins 205'000 francs (voir l'illustration 7). Cette augmentation s'explique par une combinaison de facteurs : une fréquence plus élevée des déductions (notamment chez les couples où les deux conjoints travaillent) et des montants individuels plus importants.

L'analyse des moyennes, qui inclut aussi bien les contribuables avec frais de garde que ceux sans, met en lumière des différences plus nettes selon les modèles familiaux et professionnels :

- les couples avec deux revenus affichent les montants moyens les plus élevés, avec une progression marquée selon le niveau de revenu ; les déductions peuvent atteindre près de 4'000 francs dans la tranche la plus haute.
- les personnes seules déduisent des montants plus modestes, avec une progression plus lente et parfois irrégulière.
- les couples avec un seul revenu restent clairement en retrait et la hausse des déductions avec le revenu est beaucoup plus modérée.

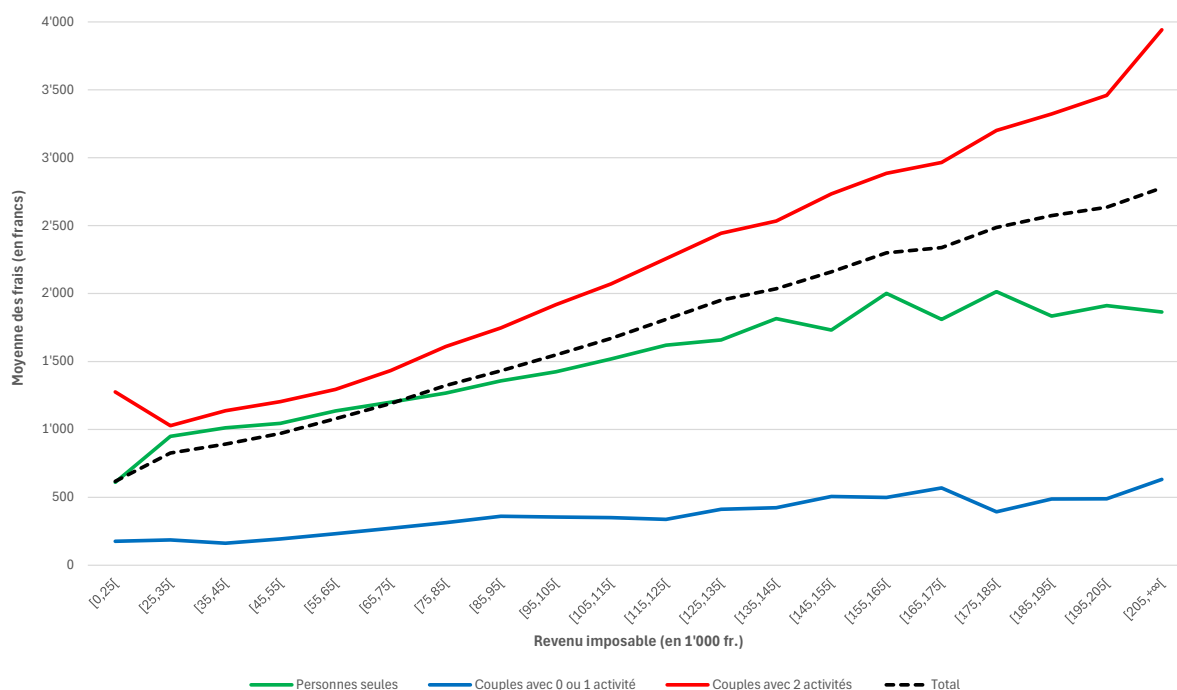


Illustration 7. Montants moyens des frais de garde parmi l'ensemble des contribuables avec enfants (incluant les valeurs nulles), selon le revenu imposable et le type de ménage, année 2021.

En raison de la forte progressivité de l'impôt fédéral direct (IFD), la réduction moyenne de cet impôt par la déduction augmente beaucoup plus nettement avec le revenu imposable que le montant de la déduction. Elle passe ainsi de 5 francs par contribuable avec enfant dans la tranche des revenus inférieurs à 25'000 francs à environ 3'501 francs dans celle des revenus égaux ou supérieurs à 205'000 francs (voir illustration 8).

On observe toutefois certaines différences selon le type de ménage.

- Les couples à deux revenus bénéficient des effets les plus marqués, avec une augmentation constante de la réduction en fonction du revenu, atteignant près de 500 francs par contribuable pour les revenus les plus élevés.
- Les couples avec un seul revenu et les personnes seules voient également leur réduction croître avec le revenu, mais plus modérément et uniquement jusqu'aux revenus intermédiaires (entre 55'000 et 155'000 francs). Au-delà de ce seuil, l'impact budgétaire par contribuable reste relativement stable, s'établissant en moyenne à environ 250 francs pour les couples à un seul revenu et à environ 60 francs pour les personnes seules.

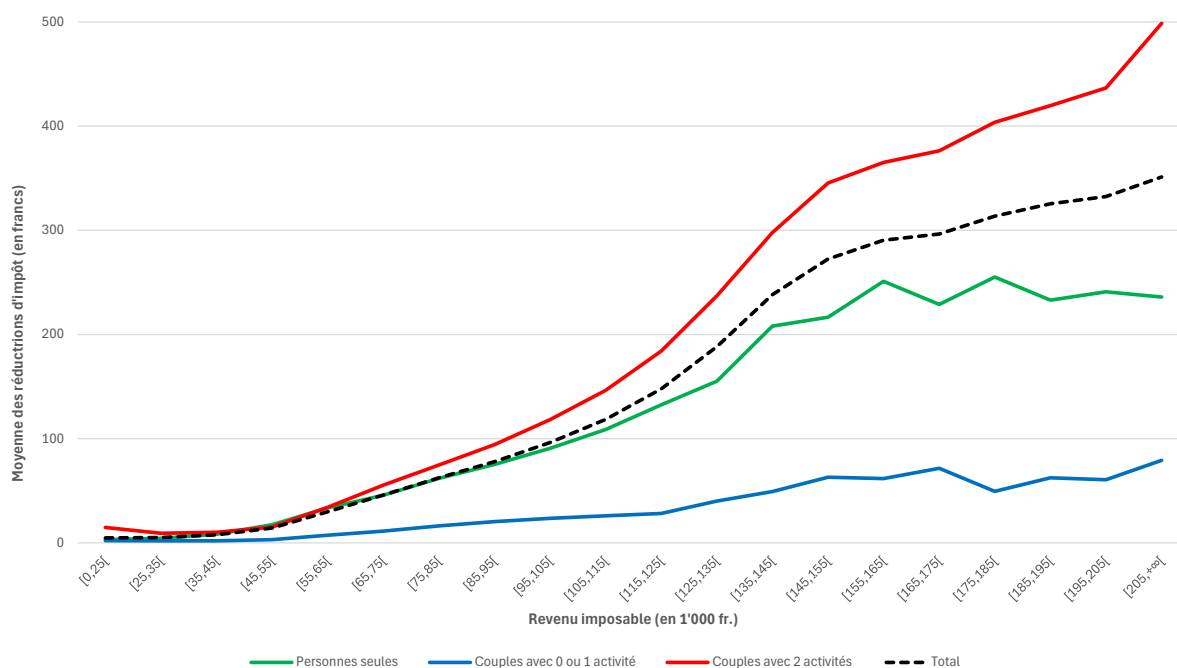
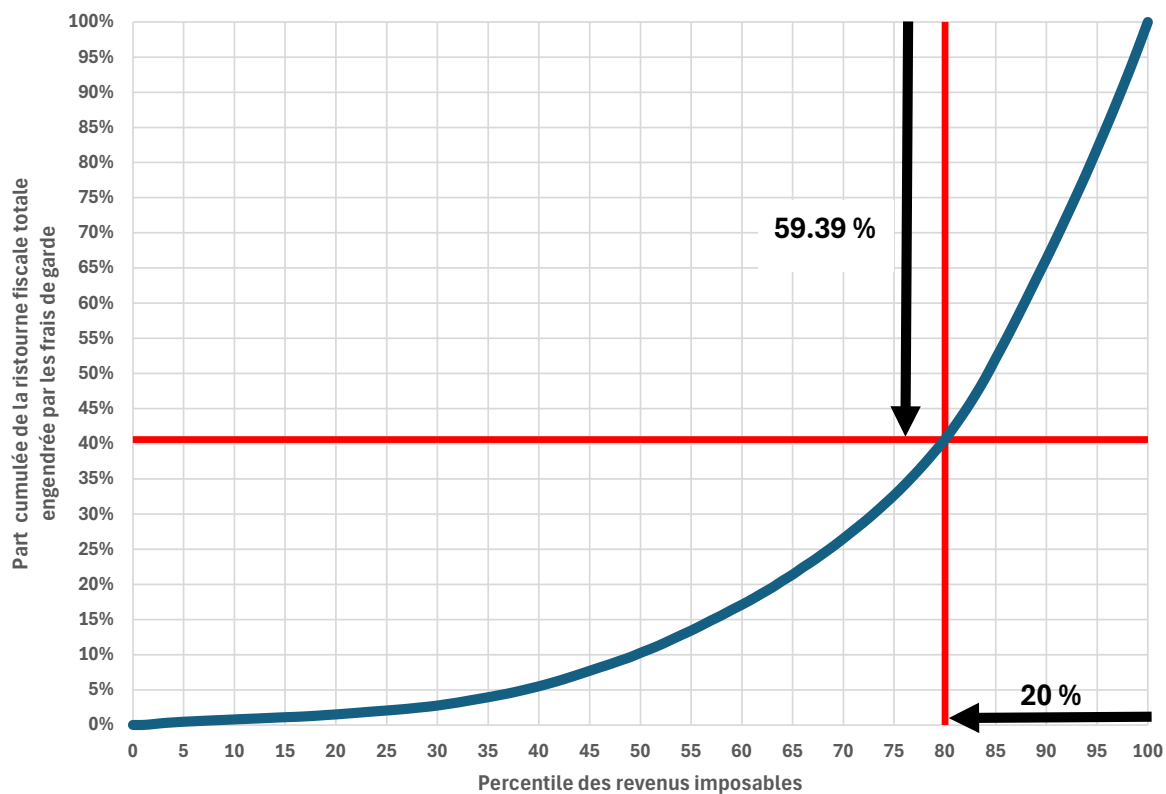


Illustration 8. Réduction moyenne de l'impôt fédéral direct grâce à la déduction des frais de garde parmi l'ensemble des contribuables avec enfants (y compris ceux sans déduction) selon le revenu imposable et le type de ménage, année 2021.

Une part importante de la ristourne fiscale liée aux frais de garde bénéficie aux familles dont le revenu imposable est le plus élevé. À eux seuls, les 20 % de contribuables ayant les revenus les plus élevés - parmi ceux qui effectuent une déduction - captent 59.39 % de la réduction totale d'impôt. L'illustration 9 montre comment cette réduction d'impôt se concentre le long de l'échelle des revenus, représentée par les percentiles de revenus imposables.¹

¹ Les **percentiles** de revenus permettent de situer un revenu donné dans l'ensemble des revenus classés du plus bas au plus élevé. Par exemple, le 90e percentile correspond au revenu à partir duquel se trouvent les 10 % de contribuables les mieux rémunérés après déductions.



Les percentiles (axe horizontal) divisent l'ensemble des revenus en 100 parts égales, chacune contenant le même nombre de contribuables. Ils sont numérotés de 1 à 99, avec le percentile 0 correspondant au revenu le plus bas (souvent nul) et le percentile 100 au revenu le plus élevé. Par exemple, le 80^e percentile représente le seuil à partir duquel se situent les 20 % de contribuables les mieux rémunérés.

L'axe vertical indique, quant à lui, la part totale de ristourne fiscale reçue par les contribuables dont le revenu est inférieur ou égal à chaque percentile.

Ainsi, on peut lire sur ce graphique que les 20 % de contribuables aux revenus les plus élevés bénéficient à eux seuls de 59,39 % de l'ensemble des réductions d'impôts.

Illustration 9. Concentration de la réduction d'impôt liée aux déductions pour frais de garde (en %), en fonction des percentiles de revenus imposables. Situation des contribuables ayant effectué une déduction, année 2021.

Conclusion

L'analyse menée sur la déduction fiscale pour frais de garde d'enfants, à partir des données de l'impôt fédéral direct 2021, met en lumière plusieurs constats majeurs. D'une part, cette mesure est principalement utilisée par les ménages à revenus élevés, biactifs et résidant en milieu urbain. Les ménages à revenus plus modestes ou vivant dans des zones rurales y recourent moins souvent et pour des montants significativement inférieurs. D'autre part, une part importante des déductions porte sur de faibles montants, souvent bien en deçà du plafond autorisé. Par ailleurs, l'effet budgétaire global de la mesure est d'environ 100 millions de francs. Près de 60 % de la réduction d'impôt est captée par les 20 % les plus aisés.

Pour enrichir cette analyse, il aurait été pertinent d'examiner dans quelle mesure la déduction fiscale a effectivement permis à davantage de parents d'accéder au marché du travail ou de s'y maintenir, ou si elle a surtout profité à des situations professionnelles déjà bien établies. Une telle approche aurait permis d'évaluer plus finement l'effet incitatif du dispositif, au-delà d'une simple description des montants déduits et des profils des bénéficiaires. L'augmentation prévue de la déduction à partir de 2023 pourrait offrir une opportunité en ce sens, mais les données nécessaires ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Annexe : répartition des frais de garde par classe socio-économique

Les données présentées se fondent sur les déclarations fiscales 2021 (IFD) de 17 cantons : ZH, BE, SZ, NW, GL, FR, BS, AR, SG, GR, AG, TI, VD, VS, NE, GE et JU.

Classe de revenus imposables (en 1'000 fr.)	Personnes seules					
	Contribuables avec enfants			Fréquence des frais de garde	Contribuables avec enfants et avec frais de garde	
	Nombre	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)	En % des contr. avec enfants	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)
[0,25[65'416	610	3	18.35%	3'327	17
[25,35[36'663	948	4	28.60%	3'316	15
[35,45[43'829	1'012	8	29.11%	3'476	29
[45,55[43'125	1'045	17	28.35%	3'687	61
[55,65[34'335	1'136	34	28.43%	3'995	118
[65,75[25'672	1'200	46	27.98%	4'287	164
[75,85[18'676	1'267	62	27.92%	4'538	222
[85,95[13'489	1'358	75	27.80%	4'885	271
[95,105[10'004	1'424	91	28.52%	4'993	318
[105,115[7'066	1'518	109	28.96%	5'242	376
[115,125[5'225	1'619	132	29.19%	5'549	454
[125,135[3'845	1'658	155	29.94%	5'539	518
[135,145[2'955	1'816	208	31.81%	5'708	654
[145,155[2'383	1'731	217	30.38%	5'697	713
[155,165[1'816	2'001	251	31.72%	6'308	791
[165,175[1'427	1'810	229	29.08%	6'224	787
[175,185[1'176	2'015	255	31.89%	6'318	800
[185,195[963	1'835	233	30.95%	5'928	753
[195,205[874	1'911	241	28.26%	6'763	853
[205,+∞[7'205	1'865	236	26.80%	6'958	881
Total	326'144	1'075	41	26.51%	4'055	154

Personnes mariées avec 0 ou 1 activité lucrative						
Classe de revenus imposables (en 1'000 fr.)	Contribuables avec enfants			Fréquence des frais de garde	Contribuables avec enfants et avec frais de garde	
	Nombre	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)	En % des contr. avec enfants	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)
[0,25[25'300	176	2	4.44%	3'971	47
[25,35[11'710	186	2	5.82%	3'191	34
[35,45[16'530	162	2	5.04%	3'208	38
[45,55[16'351	194	3	5.51%	3'520	57
[55,65[14'190	232	7	5.74%	4'031	128
[65,75[12'334	272	11	6.52%	4'169	173
[75,85[10'689	314	16	6.56%	4'786	249
[85,95[9'192	360	20	7.05%	5'111	291
[95,105[7'738	355	24	7.11%	5'001	331
[105,115[6'248	351	26	6.79%	5'170	383
[115,125[5'075	337	28	6.52%	5'174	434
[125,135[4'200	412	40	7.55%	5'458	533
[135,145[3'492	424	49	7.13%	5'949	690
[145,155[3'011	506	63	7.90%	6'402	797
[155,165[2'476	499	62	7.75%	6'431	795
[165,175[2'089	569	72	7.95%	7'161	901
[175,185[1'749	393	49	7.20%	5'453	685
[185,195[1'486	488	62	8.95%	5'458	697
[195,205[1'390	489	61	7.70%	6'355	788
[205,+∞[16'562	632	79	7.56%	8'356	1'047
Total	171'812	304	21	6.17%	4'924	346

Personnes mariées avec 2 activités lucratives						
Classe de revenus imposables (en 1'000 fr.)	Contribuables avec enfants			Fréquence des frais de garde	Contribuables avec enfants et avec frais de garde	
	Nombre	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)	En % des contr. avec enfants	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)
[0,25[17'661	1'277	15	25.47%	5'013	58
[25,35[15'165	1'028	9	26.04%	3'948	35
[35,45[27'574	1'138	10	26.90%	4'232	38
[45,55[40'490	1'205	15	26.40%	4'563	58
[55,65[47'052	1'294	34	26.71%	4'845	128
[65,75[46'021	1'433	55	26.94%	5'318	205
[75,85[41'062	1'610	75	27.73%	5'806	270
[85,95[34'388	1'748	94	28.23%	6'190	334
[95,105[28'278	1'918	118	29.19%	6'573	405
[105,115[23'255	2'071	146	29.96%	6'913	489
[115,125[18'976	2'257	184	30.85%	7'315	596
[125,135[15'361	2'445	237	31.87%	7'671	744
[135,145[12'578	2'535	298	32.78%	7'732	908
[145,155[10'468	2'734	345	33.99%	8'044	1'016
[155,165[8'540	2'885	365	34.49%	8'365	1'059
[165,175[7'097	2'965	376	35.20%	8'424	1'069
[175,185[5'898	3'201	404	37.01%	8'648	1'090
[185,195[5'097	3'322	420	37.12%	8'950	1'131
[195,205[4'391	3'458	437	38.33%	9'023	1'139
[205,+∞[36'182	3'942	498	38.81%	10'156	1'284
Total	445'534	1'917	142	29.52%	6'493	481

Classe de revenus imposables (en 1'000 fr.)	Total					
	Contribuables avec enfants			Fréquence des frais de garde	Contribuables avec enfants et avec frais de garde	
	Nombre	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)	En % des contr. avec enfants	Moyenne des frais (en francs)	Réduction moyenne de l'IFD (en francs)
[0,25[108'377	618	5	16.26%	3'798	30
[25,35[63'538	827	5	23.79%	3'475	21
[35,45[87'933	892	8	23.89%	3'732	32
[45,55[99'966	971	14	23.83%	4'074	59
[55,65[95'577	1'080	30	24.22%	4'458	124
[65,75[84'027	1'191	46	24.26%	4'909	189
[75,85[70'427	1'322	63	24.57%	5'383	254
[85,95[57'069	1'432	78	24.72%	5'793	315
[95,105[46'020	1'548	96	25.33%	6'112	381
[105,115[36'569	1'670	119	25.80%	6'472	459
[115,125[29'276	1'810	148	26.34%	6'874	561
[125,135[23'406	1'951	188	27.19%	7'175	692
[135,145[19'025	2'036	238	27.92%	7'290	853
[145,155[15'862	2'160	272	28.50%	7'582	956
[155,165[12'832	2'299	290	28.94%	7'946	1'004
[165,175[10'613	2'338	296	29.01%	8'059	1'022
[175,185[8'823	2'486	314	30.42%	8'173	1'031
[185,195[7'546	2'574	325	30.79%	8'362	1'057
[195,205[6'655	2'635	332	30.61%	8'609	1'086
[205,+∞[59'949	2'778	351	28.73%	9'667	1'222
Total	943'490	1'332	85	24.23%	5'498	351